

Charenton le 8 février 2026

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB DE CHARENTON

ARTICLE 1 - PREAMBULE -

Le tennis club de Charenton (TCC) est un club municipal sous statut associatif (association de loi 1901). Il dispose de 5 courts découverts éclairés :

- 2 en béton poreux et 1 en Top Sand situés en face de la mairie, 43 rue de Paris (Courts de tennis Jules Noël) ;
- 2 autres en béton poreux en contrebas, rue de la mairie (Courts de tennis Jean Mermoz).

Le TCC fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles, constituant le bureau du TCC. La direction du club est assurée par le président et son bureau qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive...). Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du TCC.

Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site internet du club : <https://tennisclubcharenton.fr>.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2 - MEMBRES –

Seules sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

Les adhérents du TCC sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club ;
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Tout joueur invité, non licencié à la Fédération Française de Tennis, doit être titulaire d'un contrat assurance responsabilité civile vie privée en cours.

Les inscriptions s'effectuent à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elles sont considérées définitives à compter du 30 septembre de l'année en cours : aucun remboursement ne pourra être demandé après cette date.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS : Seules les personnes à jour de leurs cotisations et les invités peuvent pénétrer sur les courts pendant les heures de réservation. Le club house est accessible pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Les adhérents peuvent pénétrer sur les courts grâce à leur badge électronique. Ils doivent pouvoir le présenter en cas de contrôle par les salariés du club ou les membres du bureau. En quittant les courts ils doivent s'assurer qu'ils sont bien fermés de préférence en utilisant leur badge.

Les toilettes du club house sont réservées aux adhérents du club, aux élèves de l'école de tennis ainsi qu'à leurs parents. Les douches sont réservées aux seuls membres du club (adhérents et élèves de l'école de tennis). Les utilisateurs de ces installations doivent veiller à les laisser en état de propreté.

ARTICLE 4 – SECRETARIAT -

Le secrétariat et le club house sont ouverts le samedi de 9h à 18h, le dimanche de 11h à 18h, et en semaine de 16h à 20h sauf le mercredi de 10h à 20h durant l'école de tennis. Ces horaires peuvent évoluer pendant les périodes de congés ou sur décision du bureau. La fermeture annuelle a lieu en principe de la fin juillet à la fin août.

Le secrétariat est à la disposition des joueurs pour répondre à toutes les questions relatives aux adhésions, utilisations des courts. Les demandes particulières seront remontées aux dirigeants et personnes concernés.

Le secrétariat peut réserver les courts pour les joueurs et à leur nom en cas de difficulté, y compris par téléphone : 01 43 68 09 56.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES COURTS - Les courts sont exclusivement réservés à la pratique du tennis. Les adhérents doivent procéder à une réservation sur Ten'up. Les réservations se font la veille pour le lendemain au plus tôt 24 h avant : 1 seule réservation simultanée, annulation possible de la réservation jusque 45 mn avant le début de la partie. Les réservations doivent être effectuées au nom des joueurs présents. Il est interdit d'utiliser le nom d'un adhérent pour une personne étrangère et non adhérente au TCC ou un autre adhérent.

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce, au moins 45 mn à l'avance.

Le Club peut réserver les courts pour les compétitions officielles, tournois internes, entraînements des équipes, les cours des professeurs ou pour des animations ou des raisons liées à une programmation de la municipalité.

Les courts peuvent également être utilisés par des extérieurs ayant payé une invitation ponctuelle d'une heure. L'invitation à l'unité ou le carnet d'invitation doivent être acquittés auprès du secrétariat du TCC.

Des invitations pour 2 ou 4 joueurs extérieurs peuvent être délivrées sous certaines conditions et 30mn avant l'heure souhaitée.

Aux heures d'affluence (soir et week-end), sauf sous-utilisation exceptionnelle, les invitations ne sont pas possibles.

Les joueurs sont invités à attendre le début de l'heure avant de pénétrer sur le court.

Lorsque les courts mitoyens 4 et 5 sont utilisés simultanément, les joueurs des 2 terrains sont invités à n'utiliser que 4 balles pour réduire la gêne produite par le glissement d'une balle d'un court vers l'autre court.

Sur le court n° 3 les joueurs doivent passer les traînes mises à leur disposition sur le court à la fin de leur heure de réservation, afin de brasser/égaliser la terre battue pour la réservation suivante. Sur tous les courts les joueurs ont à leur disposition des traînes pour enlever les feuilles.

Les vélos, patinettes, rollers...sont interdits sur les courts de tennis.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes non détentrices de la licence fédérale et/ou qui auraient accédé aux courts sans autorisation ou invitation.

ARTICLE 6 – TOURNOIS, MATCHS OFFICIELS ET COMPETITIONS -

Conformément aux statuts du TTC et à ceux de la FFT, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matchs par équipe, matchs officiels et tournois) sont prioritaires pour la réservation des courts.

ARTICLE 7 - ECOLE DE TENNIS -

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours uniquement sur le terrain. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements prévus par cette activité (compétition, entraînement).

Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 8 - COURS INDIVIDUELS ET COLLECTIF ADULTES -

Seuls les membres adultes ayant acquitté leur cotisation peuvent prendre des cours individuels ou collectifs avec les enseignants du TCC.

ARTICLE 9 – TENUE - : Une tenue adaptée à la pratique du tennis est de rigueur. Les chaussures doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Aucun joueur torse nu n'est accepté sur les courts.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT - Tous les adhérents se doivent de respecter :

- les règles élémentaires de ponctualité (attention, la réservation débute dès la 1ère minute jusqu'à la dernière de l'heure de jeu et au-delà d'un 1/4h de retard, le court est considéré « libre » malgré la réservation effectuée),
- les consignes de sécurité du présent règlement et celles données par le personnel salarié du TCC,
- ses partenaires de jeu,
- les installations mises à leur disposition.

Toute infraction à la discipline et comportement inadéquat est passible de sanction, de l'exclusion du court jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement.

D'une manière générale, dans l'enceinte du Club, (courts et club house), il ne sera toléré aucune atteinte à la bienséance, à la discipline, à la déontologie, ou à l'éthique sportive, ainsi qu'à l'honneur, l'image, la réputation, la notoriété de la Fédération, de la Ligue, de l'Association, d'un licencié ou d'un tiers.

Les enfants en bas âge, non-inscrits au club mais accompagnant un adhérent devront rester sous la surveillance de leurs parents sur les courts ou dans l'enceinte du club house.

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club ainsi que le respect des règles de bienséance et de bonne conduite. Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club. La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les adhérents s'engagent à se conformer à toutes les règles sanitaires du TCC.

Il appartient aux joueurs de signaler tout comportement irrespectueux ou dangereux auprès du secrétariat.

En cas de faute grave d'un membre, ou de non observation des règlements et statuts de la Fédération Française de Tennis ou du club, le bureau pourra procéder la radiation temporaire ou définitive, l'intéressé ayant été préalablement amené à s'expliquer devant le même Bureau. En cas de radiation définitive, l'adhérent peut faire un recours auprès de l'Assemblée Générale ordinaire. Dans ce cas la radiation sera temporaire jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ :

L'adhérent doit être en possession d'un certificat médical de moins d'un 1 an de non contre-indication à la pratique du tennis, y compris en compétition.

Le club assure l'entretien des courts et de leur propreté auxquels les joueurs sont invités à participer en passant la traine sur le court n° 3 pour répartir le sable, à passer la traine pour écarter les feuilles lorsque le personnel salarié n'a pu le faire, à utiliser les poubelles à leur disposition, à recycler leurs vieilles balles en les déposant dans le container du club house.

Les éventuelles dégradations faites volontairement par un adhérent seront réparées à ses frais sans préjudice des peines disciplinaires encourues.

Le club ne peut être tenu responsable de tout accident ou problème survenant en dehors de l'enceinte du club.

En cas d'accident dû au terrain glissant, la responsabilité du club n'est pas engagée.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS PERSONNELLES, RESPECT DES DONNEES ET DROIT A L'IMAGE -

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le TCC s'interdit de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf lorsqu'il communique les coordonnées d'un joueur à d'autres membres du club afin de les mettre en relation (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription).

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du TCC (affichage, réseaux sociaux...) et à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire, intervenant du club.

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription (voir fiche d'inscription), le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux.

ARTICLE 13 - PERTE OU VOL -

Le TCC décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Règlement intérieur adopté par le bureau du TCC le 6 février 2026